

TERRITOIRES PÉRI-MÉTROPOLITAINS EN ILE-DE-FRANCE

Le Ceser alerte sur les risques de nouvelles inégalités territoriales

12 juillet 2017 La réforme territoriale¹ a fortement modifié l'organisation administrative des territoires situés hors de la Métropole du Grand Paris. Dans l'avis adopté le 11 juillet 2017, le Conseil économique, social et environnemental régional (Ceser) alerte sur les risques de nouvelles inégalités territoriales liées aux mutations institutionnelles et aux récentes évolutions économiques, et formule des recommandations.

Avec l'émergence de la Métropole du Grand Paris, avec la création de très grandes intercommunalités et la concentration des activités dans la zone dense, les territoires péri-métropolitains pourraient être fragilisés. Atouts majeurs pour la qualité et l'équilibre de l'écosystème régional, ils présentent néanmoins des évolutions divergentes à celle de la métropole en termes d'activités, d'emplois, de revenus et de services. Ces territoires ont pourtant un rôle stratégique à jouer pour un développement métropolitain durable et résilient.

Pour réduire les inégalités sociales et territoriales, les politiques publiques régionales doivent aider à l'émergence de solides projets de territoire portés par les nouvelles intercommunalités, à partir de leurs spécificités. Le Ceser propose d'agir sur 6 axes :

- **Mesurer les risques de nouvelles inégalités territoriales en Ile-de-France**
- **Elaborer des stratégies de développement plus ambitieuses pour les territoires péri-métropolitains**
- **Développer des politiques d'aménagement plus structurantes**
- **Faire émerger des outils d'aménagement mieux adaptés aux réalités des territoires périurbains et ruraux**
- **Bâtir les politiques de développement et d'aménagement sur l'inter-territorialité**
- **Co-construire l'inter-territorialité sous l'impulsion de la Région Ile-de-France**

Refonder le lien qui unit les territoires péri-métropolitains au cœur de l'agglomération, asseoir leur place dans le fonctionnement métropolitain, assurer leur développement et leur aménagement permettront de donner plus de force au rayonnement et à l'attractivité de la région capitale. La Région Ile-de-France a un rôle central à jouer pour accompagner la construction d'un développement territorial durable fondé sur des interdépendances choisies.

¹ Loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, Loi NOTRe du 7 août 2015.

CONTACT PRESSE

Sarah Le Borgne - sarah.le-borgne@iledefrance.fr - 01 53 85 66 97 / 06 40 95 14 95